



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 28 juin 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GATEAU, M. GIRAULT, M. BOICHE et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. BOURDOUNE, M. TEXIER, Mme DUQUE et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Absents non excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY

N° 2023-089 : ACHAT DE TERRAIN

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle située à Clamecy, chemin de la Côte, cadastrée section BH n°101, d'une surface de 1 117 m² appartenant à la Société Nationale SNCF, cette parcelle étant contiguë à une propriété communale,

Vu la proposition de cession de cette parcelle par la Société Nationale SNCF au prix de 13 500 €,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle située à Clamecy, chemin de la Côte, cadastrée section BH n°101, d'une surface de 1 117 m² appartenant à la Société Nationale SNCF au prix de 13 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Suivent les signatures.